



Mairie de Tarbes
Cabinet du Maire

Communiqué de PRESSE

31/07/2026

Le Caminadour : un espace de fraîcheur à préserver ensemble

Avec les fortes chaleurs estivales, le Caminadour constitue un lieu de promenade et de détente particulièrement apprécié des Tarbais. Véritable poumon vert de la ville, géré en partage avec la communauté d'agglomération, cet espace naturel accueille chaque jour de nombreux usagers venus profiter de sa fraîcheur.

Cette fréquentation accrue s'accompagne toutefois de comportements qui peuvent mettre en danger les personnes, dégrader le site ou nuire à la tranquillité de chacun. La Ville de Tarbes souhaite ainsi rappeler les règles de sécurité et de civisme qui permettent à tous de profiter pleinement de ce lieu.

« Le CaminAdour est un espace de respiration pour les Tarbais. Justement parce qu'il est précieux, nous devons collectivement le respecter et le rendre sûr pour tous », souligne le Maire de Tarbes, Pascal Claverie.

La baignade dans l'Adour : une pratique dangereuse et interdite

Cette interdiction répond avant tout à des impératifs de sécurité. Les courants peuvent être puissants et imprévisibles, même lorsque la rivière semble calme. Des obstacles immergés, tels que des branches, des rochers ou divers objets, représentent également un risque important de blessure ou de piégeage. Enfin, contrairement à un site aménagé, l'Adour ne bénéficie d'aucune surveillance. Pour se rafraîchir en toute sécurité, la Ville invite les habitants à privilégier les piscines municipales ainsi que la plage surveillée du lac de Bours-Bazet de l'agglomération, ouverte tous les jours de 13 h à 18 h durant la période estivale.

Barbecues, déchets et nuisances : préserver un espace partagé.

Les barbecues sont interdits sur l'ensemble de l'espace public communal. Cette mesure vise notamment à prévenir les risques d'incendie et à protéger les espaces naturels de surcroît en ces temps de canicule.

La Ville rappelle également l'importance de déposer les déchets dans les poubelles prévues à cet effet ou de les emporter avec soi, ainsi que de respecter la tranquillité des riverains en limitant les nuisances sonores, particulièrement en soirée.

Contacts presse :

Corinne LABAT 06 13 37 40 13 – c.labat@mairie-tarbes.fr
Eric VEZIN 06 13 37 92 54 / 06 43 71 60 05 – e.vezin@mairie-tarbes.fr



Mairie de Tarbes
Cabinet du Maire

Communiqué de PRESSE

31/07/2026

Des usages responsables pour tous :

Les propriétaires de chiens sont invités à tenir leur animal en laisse, à le museler lorsque la réglementation l'impose et à ramasser systématiquement les déjections.

La circulation à vélo reste autorisée sur le CaminAdour, dans le respect de la signalisation et des autres usagers. Une vitesse adaptée et la priorité accordée aux piétons contribuent à une cohabitation harmonieuse.

La prévention privilégiée :

La Ville de Tarbes privilégie une démarche fondée sur la prévention et le dialogue. Des agents municipaux seront présents sur le Caminadour afin d'informer les usagers, de rappeler les règles en vigueur et de sensibiliser chacun aux comportements responsables.

Les verbalisations n'interviendront qu'en cas d'infractions caractérisées ou répétées, notamment pour les barbecues, les dépôts de déchets, le non-respect des règles concernant les animaux ou les troubles à l'ordre public.

Rappel des principales sanctions :

- Abandon de déchets : 135 €
- Déjections canines non ramassées : 135 €
- Chien non tenu en laisse : 35 €
- Barbecue sur l'espace public : jusqu'à 150 €

Préserver le Caminadour est une responsabilité collective. En adoptant des comportements respectueux, chacun contribue à faire de cet espace naturel un lieu sûr pour chacun et agréable pour tous.

Contacts presse :

Corinne LABAT 06 13 37 40 13 – c.labat@mairie-tarbes.fr
Eric VEZIN 06 13 37 92 54 / 06 43 71 60 05 – e.vezin@mairie-tarbes.fr